

08/04/2020

## **Communiqué : Covid-19 : des adaptations règlementaires obtenues pour les producteurs laitiers fermiers**

Dans le contexte sanitaire actuel lié au COVID-19, de nombreux producteurs laitiers fermiers se retrouvent dans des situations extrêmement compliquées pour assurer la vente de leurs produits laitiers fermiers. Nous avons adressé le bilan précis des difficultés au Ministre de l'Agriculture et avons demandé notamment des adaptations règlementaires pour faire face à la crise et faisons depuis le point régulièrement avec la DGAL.

**Suite à nos demandes, une [instruction technique du Ministère de l'Agriculture](#) est parue le vendredi 3 avril 2020, qui détaille plusieurs mesures temporaires d'adaptation pendant la période dite « d'urgence sanitaire », tout en rappelant la responsabilité du producteur vis-à-vis des produits qu'il met sur le marché. Ces mesures constituent une grande avancée pour les producteurs fermiers, car elles simplifient les démarches administratives et permettent une adaptation temporaire des conditions de vente selon le statut sanitaire (suspension des limites de volumes par exemple) pour pouvoir écouler du produit sur d'autres circuits de façon temporaire, notamment dans les enseignes de la grande distribution.**

Par ailleurs, la vente de lait cru directement au consommateur devient accessible par simple déclaration, tout en respectant la réglementation sanitaire en vigueur. En temps normal, le producteur de lait (de vache, chèvre ou brebis) doit demander une autorisation à sa DDPP pour pouvoir effectuer de la vente de lait cru, demande suivie d'une inspection. Dans cette instruction, nous avons obtenu que pour faciliter la vente au consommateur final de lait, une simple déclaration via ce [formulaire en ligne - Lait cru](#) soit nécessaire.

**La FNPL et la FNEC se félicitent de la publication de ces mesures qui constituent des avancées notables et vont faciliter l'écoulement des produits des producteurs laitiers fermiers mis en difficulté par la fermeture des marchés et de la restauration hors domicile.** Nous attendons encore des réponses sur d'autres points et continuons d'œuvrer auprès des services du ministère de l'agriculture afin de les faire aboutir.

*Pour plus d'informations, vous trouverez ci-joint la note d'information FNEC – FNPL qui détaille les mesures de cette instruction technique qui concernent les producteurs fermiers.*

**Contact presse :** Jean-Philippe Bonnefoy, FNEC - 06 74 57 11 87  
Yves Grandemange, FNPL – 06 12 68 13 40  
Estelle Boullu, FNEC / FNPL - 01 49 70 74 33

\*\*\*